

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 29

Présents : 20  
Représentés : 1

Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de la convocation : 20/01/2020

Date d'affichage : 29/01/2020

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du MARDI 04 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt et le quatre février à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ Maire,

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDE - Christelle DUVERNET - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

**POUVOIR** : Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

**ABSENTS** : Rémy FÉLIX - Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Manuel REQUIN -

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Le terrain communal du square Jean Moulin accueille depuis plusieurs années, les jeudis matin, une brocante exploitée par un professionnel.

Afin de respecter les dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, une procédure de mise en concurrence suite à manifestation d'intérêt spontané a été lancée.

Cette consultation avait pour objet « l'exploitation de la brocante du square Jean Moulin ».

A l'issue de cette procédure, un seul dossier a été déposé et le montant de la redevance proposée par le candidat est supérieur au montant minimum fixé par le Conseil municipal.

**N° 2020/004**

**TARIF BROCANTE SQUARE JEAN MOULIN**

Envoyé en préfecture le 07/02/2020

Reçu en préfecture le 07/02/2020

Affiché le

10 FEV. 2020 N° 2020/116

ID : 083-218300424-20200204-DCM2020\_004-DE

CM du 04/02/2020

N° 2020/004

**TARIF BROCANTE SQUARE JEAN MOULIN**

Il y a donc lieu de se prononcer sur le tarif proposé par Monsieur Thierry ADAM, à savoir la somme de 350 € par jour d'activité.

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la procédure de mise en concurrence ;

Vu le dossier d'offre présenté par Monsieur Thierry ADAM ;

Considérant le tarif proposé par le candidat ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré :

- FIXE le tarif d'occupation du square Jean Moulin à 350 € / jour d'exploitation de la brocante.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Étienne LANSADE

